

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL (UQAM)
VICE-RECTORAT À LA VIE ACADÉMIQUE
Service de soutien académique (SSA)
Cycles supérieurs

AVENANT DE COTUTELLE (Québec/France)

Un avenant de cotutelle (ou addendum) consiste à modifier ou à prolonger une convention de cotutelle de thèse. L'avenant permet aux deux universités partenaires de suivre l'évolution de la cotutelle et ainsi, d'ajuster la convention en conséquence.

Il n'existe pas de formulaire prescrit pour élaborer un avenant. Il faut le rédiger sur une page ou deux, selon les besoins d'information. Généralement, l'avenant est utilisé pour prolonger la cotutelle pour une période d'un an ou jusqu'à la soutenance de thèse. Dans ce cas, il importe qu'il contienne les informations ci-dessous :

- 1) Où se déroulera la prolongation des études? **[En France, à Montréal ou les deux]**
- 2) Dans quel établissement les droits de scolarité seront-ils payés? **[Indiquez cette information pour chacun des trimestres visés par l'avenant et toujours selon le principe que l'étudiant paie à l'endroit où il séjourne]**
- 3) Dans quel établissement aura lieu la soutenance? **[En France ou à l'UQAM]**

D'autres modifications pourraient être apportées à la convention de cotutelle. Par exemple, on pourrait indiquer dans l'avenant; un changement de direction de recherche, un changement d'université partenaire, une modification du lieu de soutenance, etc.

Tout comme la convention de cotutelle, l'avenant doit être signé par le doctorant, les directeurs de thèse, les directeurs des programmes de doctorat (de l'École doctorale pour la France), le chef d'établissement de l'université française et le vice-recteur à la Vie académique de l'UQAM. Il faut 7 exemplaires originaux.

Pour plus d'informations ou pour toutes questions, contactez la personne responsable des cotutelles de votre université d'attache. Pour l'UQAM, cliquez sur ce lien:

http://www.ssa.uqam.ca/upload/files/Cotutelle/partage_des_universites.pdf